

Article 21 du Règlement

[Traduction]

Je voudrais résumer brièvement, madame la Présidente, ce que fait le projet de loi. Il supprime la disposition de la Loi sur les banques qui prévoit que les actionnaires d'une banque qui a vendu ses avoirs doivent approuver la transaction lors d'une assemblée tenue dans les 28 jours suivant l'annonce du marché.

Ensuite, le projet de loi fixe à 14 jours le délai de convocation d'une assemblée des actionnaires. Si les actionnaires rejettent la proposition, la transaction aura lieu tout de même, mais on nommera alors un évaluateur qui sera chargé de déterminer si les 63,5 millions payés par la Banque de Hongkong constituent un juste prix. L'évaluation serait exécutoire. Si l'évaluateur conclut que le prix doit être augmenté, c'est la SADC, et non la Banque de Hongkong qui paiera l'excédent. Si l'évaluateur conclut que le prix doit être abaissé, l'excédent sera payé à la SADC.

Voilà, madame la Présidente, un bref résumé de la mesure à l'étude. Je serai bref car il est près de 13 heures. J'aimerais reprendre la parole à 15 heures.

Il s'agit ici de renflouer une banque, madame la Présidente. Cela va coûter 200 millions de dollars. Ayons la franchise de le reconnaître. Décrivons les choses comme elles nous apparaissent, à la lumière de l'information dont nous disposons à l'heure actuelle, et à la lecture des propos du ministre et des conclusions du conseil d'administration de la BCB qui excluait la liquidations et dont je vais citer le passage suivant:

La liquidation n'est pas une solution raisonnable, car la valeur des actifs réalisés... s'en trouverait touchée au point qu'il ne restera vraisemblablement rien pour les actionnaires de la BCB et que les déposants non assurés pourront fort bien essuyer une perte.

Une voix: C'est bel et bien un renflouement.

M. Gauthier: Cela veut dire, madame la Présidente, qu'il s'agit ici d'un renflouement.

[Français]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je me permettrai de souligner au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) qu'il pourra bénéficier de 12 minutes pour poursuivre son exposé plus tard.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA POLITIQUE À L'ÉGARD DES REVENDEICATIONS DES AUTOCHTONES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, le gouvernement est sur le point d'annoncer d'importantes décisions portant sur une nouvelle politique à l'égard des revendications des autochtones. Lors de la conférence des premiers ministres qui s'est tenue à Vancouver la semaine dernière, les chefs des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont lié l'avenir politique et économique du Nord et de sa population à une nouvelle politique jugée acceptable en matière de revendications. Ils ont affirmé que la nouvelle politique doit reconnaître le droit des autochtones de partager les ressources des terres qu'ils ont toujours occupées, et de participer à la gestion et à l'exploitation de ces ressources.

Lundi dernier, les Églises canadiennes ont fait parvenir un message analogue au premier ministre (M. Mulroney) le priant instamment d'adopter une politique qui reconnaisse les droits des autochtones, notamment le droit à l'autonomie.

Je compte que ces éléments, que tous les Canadiens équitables jugent indispensables, seront inscrits dans la nouvelle politique en matière de revendications. Je demande au gouvernement d'annoncer sans délai cette nouvelle politique.

* * *

LES DÉPUTÉS

ON PRÉSUME QUE DES DÉPUTÉS LIBÉRAUX ONT UTILISÉ LES SERVICES DE PHOTOCOPIE DE FAÇON INACCEPTABLE

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo—Alberni): Monsieur le Président, dernièrement, on a pu lire dans les médias que plusieurs députés libéraux qui s'opposent à la révision de la direction de leur parti, prévue pour la fin de semaine, ont utilisé les services de photocopie de la Chambre des communes auxquels ils ont droit en tant que députés pour reproduire des coupures d'articles de journaux favorables à leur chef actuel.

D'après un certain quotidien, un cahier de 28 pages a été envoyé à 2 000 délégués. Ce sont là quelque 56 000 photocopies que le contribuable canadien a dû payer.

Nous aurions intérêt à revoir la liste des «Demandes inacceptables» du service d'imprimerie de la Chambre des communes pour voir s'il est acceptable d'agir ainsi.

On apprend dans la première partie qu'il est interdit de solliciter des inscriptions pour un parti et des dons en argent. Dans la partie 6, on qualifie d'innacceptable pour la Division des impressions tout document nécessaire à la campagne d'élection à la direction d'un parti.

Au député de Shefford (M. Lapierre) qui soutient devant les médias que, en sa qualité de député, il peut faire imprimer n'importe quoi, je réponds non, 56 000 fois non.